

ARRÊTÉ DU MAIRE

DSTU : Service voirie

Arrêté N°: REG-MAN 2017000397

Le Maire de La Ville de Lormont

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 26/11/1967 modifiée

Considérant que dans le cadre de la « journée sans voiture, journée nature » qui est organisée à Lormont le dimanche 1^{er} octobre 2017, il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité publique.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des intervenants, et pour ce faire réglementer la circulation et le stationnement dans les voies.

ARRÊTE

Article 1 – Les voies ci-après comprises dans le bourg doyen et une partie de l'Avenue Libération sont interdites à toute circulation automobile le dimanche 1^{er} octobre de 10h à 18h :

- Rue Jean Jaurès
- Rue Ducassou
- Rue André Mellon
- Rue Barrailley
- Rue du Pimpin fermée en 1/2 chaussée dans sa partie haute en sens descendant vers le quai et dans toute sa largeur à partir de la rue du Rouquey.
- Place de la Gare
- Place Jacques Gelot
- Place de l'Eglise
- Rue de la Cité
- Rue du Chalet
- Rue du Kiosque
- Rue Jean Blandin
- Rue du Général de Gaulle
- Rue du Sang
- Rue du Prince Noir
- Rue Marc Tallavi
- Impasse Guilbaud
- Rue Marcel Biette
- Rue Verdeau
- Rue Raymond Lis
- Rue Verreyre
- Rue Verdier
- Impasse Arnaud
- Impasse Sayo

- Rue des Arts
- Chemin des Iris
- Rue de la République à partir de la rue François Abarratéguy jusqu'à la rue du Général de Gaulle
- Rue de Bordeaux jusqu'à son croisement avec la Rue des Terres Rouges
- Avenue de la Libération du Rond-point des Gravières au Rond Point des Garosses direction Lormont-Bassens

Article 2 – Dans l'ensemble des voies ci-dessus, l'accès des services de secours et d'intervention d'urgence est maintenu, ainsi que celui des véhicules de propriété de la Ville. Les véhicules autorisés à circuler dans le secteur défini à l'article 1^{er} doivent rouler à une vitesse n'excédant pas 5 Km/H et respecter le code de la route.

L'accès des riverains est autorisé dans ces voies le dimanche 1^{er} octobre 2017. Ils doivent rouler à une vitesse n'excédant pas 5 Km/H et accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile.

Article 3 – Les points de fermeture sont gardiennés par des signaleurs afin de sécuriser le passage des usagers de la voie publique.

Article 4 – Les taxis peuvent être autorisés à entrer dans le périmètre seulement pour déposer ou prendre des clients. Ils doivent rouler à une vitesse n'excédant pas 5 Km/H.

Article 5 – Sont autorisés à circuler dans le périmètre :

- la ligne A du tramway de la Société KEOLIS

Article 6 – Sont autorisés sur l'ensemble de la voie (chaussée et trottoirs) : la circulation piétonne, les rollers et planches à roulettes, les cyclistes. Ils sont prioritaires à la circulation et doivent respecter le Code de la Route.

Article 7 – Sont autorisées les animations suivantes :

- Marche pédestre : La Roue Lormontaise

Départ-Arrivée : 10H30 place Aristide Briand - temps prévu : environ 1H30 – 6,5 km

Itinéraire : rues J.Jaurès, G. Ducassou, A. Mellon, du Pimpin, du Rouquey à 20 m à droite entrée dans parc Ermitage jusqu'à la ferme et au Château des Iris, chemin des Iris, Impasse des Joualles, impasse de Lescalle, rue des amoureux, rue des Terres Rouges, Bois Fleuri, rue des Arts, Esplanade François Mitterrand, rue des Garosses, de la République, Marc Tallavi, Raymond Lis, du Sang, Général de Gaulle

- L'art à partager dans la rue : Vivre à Lormont

Atelier de peinture/dessin. Présence d'une dizaine de peintres.

Début de l'animation: à partir de 10h jusqu'à 15h00.

Lieu : parc du Bois-Fleuri

- Pique-nique à partager : Vivre à Lormont

Début de l'animation : 12h00 fin : 15h00

Lieu : parc du Bois-Fleuri

- Randonnée contemplative du vieux Lormont en chansons

Départ-Arrivée : 10H30 place Aristide Briand

Départ 10H30 pour une randonnée contemplative du vieux Lormont en chansons. Arrêts prévus tous les 300m : une chanson. Trajet jusqu'au Bois Fleuri.... rencontre avec le groupe des marcheurs et descente ensemble vers l'Eglise St Martin.

Contact : groupe vocal des Fol'accordés (asso y'a l'accord) : 06 10 09 19 57

- Jeu "le dessin du jour"

Chaque volontaire laisse libre cours à son imagination et dessine un lieu, un détail, une personne, une fleur..... du vieux bourg.

- Remise du Prix Paysage du Conseil départemental de la Gironde à la ville de Lormont : Association les Amis du Vieux Lormont

Début : 15h00 Lieu. Parc de l'Ermitage – Entrée Rue Saint-Cricq

Musée du Vieux Lormont

- Brocante d'automne : Association Lormont Loisirs Animation Culture

Horaire : toute la journée

Lieu : Château des Iris - Rue de Saint Cricq

- Randonnée en roller : Roller 02 Garonne

Lieu de rassemblement : parking du Bois-Fleuri (côté rue Lavergne)

Horaires : 3 départs (10h30 - 14h00 - 16h00)

Durée de la randonnée : entre 1h et 1h30

Article 8 – Toute vente ambulante, sans autorisation préalable délivrée par la Commune, est interdite sur l'ensemble des voies soumises à piétonnisation .

Des points de restauration sont prévus Parc du Bois-Fleuri/ Esplanade François Mitterrand/ Château des Iris.

Article 9 – La signalisation provisoire est mise en place par les services de la Ville (barrières avec panneaux d'information) et demeurera installée le dimanche 1 octobre de 10 H à 18 H.

Article 10 – Le service d'ordre est assuré par la Police Municipale et/ou des signaleurs placés sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 11 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et déferées aux tribunaux compétents.

Article 12 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Monsieur le Colonel des Sapeurs Pompiers de Bordeaux et de Bassens
Monsieur le Commissaire Principal de Cenon
Monsieur le Directeur de KEOLIS

Mairie de Lormont :

Direction Générale des Services
Réglementation Générale
Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme
Centre Technique Municipal
Service Informatique
Police Municipale

Seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et sa publication.

Fait et Arrêté à Lormont, en l'Hôtel de Ville le

Le Maire

Jean Touzeau